



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espaces littoraux

Question écrite n° 26094

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'avancement de la procédure de délimitation de la zone de protection écologique créée par la loi n° 2003-346 du 15 avril 2003. Destinée à la protection de l'environnement marin de la Méditerranée, cette zone doit permettre d'étendre les capacités nationales de prévention et répression des dégazages de navires au-delà de l'étroite bande maritime actuelle. Mais pour devenir effective elle doit d'abord être délimitée. Pour cela, une procédure a été annoncée en deux temps, avec la publication de deux décrets successifs. Tout d'abord une délimitation dite « minimale » en deçà des limites auxquelles la France pourrait prétendre au regard des règles applicables dans le droit de la mer. Dans cette limite son opposabilité aux navires étrangers ne devait pas être subordonnée à des accords de délimitation bilatéraux avec les États voisins, l'Espagne et l'Italie. Une deuxième phase devait fixer la définition définitive de la zone de protection écologique au terme des négociations menées avec ces pays. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en oeuvre rapidement la première phase annoncée de définition de la ZPE française en Méditerranée.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en oeuvre du premier décret d'application de la loi du 15 avril 2003 concernant la création d'une zone de protection écologique (ZPE) au large des côtes du territoire de la République, dont les limites sont définies par deux tableaux annexés à ce projet. Lors de l'examen du projet de loi, il a été précisé que la ZPE pourra s'étendre dans les mêmes limites que la zone économique exclusive, c'est-à-dire jusqu'à 188 milles marins au-delà des eaux territoriales (12 milles). La nécessité de disposer, dès à présent, d'un dispositif opérationnel dans le domaine de la prévention et de la répression des actes de pollution du littoral méditerranéen justifie le caractère provisoire et unilatéral de la délimitation définie en annexe du projet de décret. Les limites définitives seront établies à l'issue de négociations avec les états riverains de la Méditerranée. Le projet de décret a été approuvé par la section des finances du Conseil d'État le 21 octobre dernier. La ZPE entrera effectivement en vigueur dès la parution du décret d'application qui en fixe l'étendue et permettra à la France de revendiquer l'exercice de sa juridiction conformément au droit de la mer. Ce décret devrait être publié d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26094

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7755

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 651